

SIGES

CÔTE D'IVOIRE

Note d'analyse sectorielle sur les ONG, associations et fondations en Côte d'Ivoire



Document : **Note d'analyse sectorielle**

Secteur : **Action humanitaire**



Activité : **ONG, Associations, fondation**

Bénéficiaire : **Philanthropes, porteurs de projets communautaires**

Réalisé par :

SIGES CI

Tel : 27 22 21 99 81

Email : info@siges-ci.com / www.siges-ci.com

Abidjan – Cocody, 2 plateaux



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
TYPOLOGIE.....	5
I- Association	5
1. Associations à but non lucratif (ABNL)	5
2. Associations politiques	6
3. Les associations professionnelles.....	6
4. Les associations religieuses	6
5. Les associations d'utilité publique	6
II- Organisation Non Gouvernementale (ONG)	7
1. ONG humanitaires	7
2. Les ONG de développement.....	7
3. Les ONG de santé	7
4. ONG de défense des animaux	8
5. ONG de défense des droits de l'homme	8
III- Fondation	8
1. Fondation d'utilité publique.....	9
2. Fondation de bienfaisance	9
3. Fondation d'art et de culture	9
4. Fondation d'entreprise.....	9
5. Fondation de recherche	9
CADRE REGLEMENTAIRE & INSTITUTIONNEL.....	11
1. Législation et réglementation	11
2. Acteurs institutionnels	12
ETAPES DE CREATION	13
PERSPECTIVES DU SECTEUR	14
1. Adaptation aux nouvelles régulations et opportunités de financement	15
2. Développement des partenariats stratégiques.....	15
3. Innovation technologique	15
4. Impact des politiques publiques.....	15
CONCLUSION	16



INTRODUCTION

Au lendemain de l'indépendance, la Côte d'Ivoire a posé les jalons d'une société civile dynamique, évoluant progressivement pour répondre aux besoins spécifiques de la population. Cette volonté de contribuer au développement social et économique du pays a jeté les bases d'un engagement qui allait croître au fil des décennies. Les années 1970 ont vu les premières initiatives associatives se multiplier mais c'est à partir des années 1990 que l'on a remarqué l'essor des Organisations Non Gouvernementales (ONG), rendu possible par l'ouverture du pays aux institutions et organismes internationaux avec l'appui des bailleurs de fonds étrangers. Ce développement s'est intensifié suite à la crise sociopolitique qui a secoué le pays en 2002. Les ONG, nationales et internationales, ont alors pris une part importante dans les efforts de paix, de réconciliation, d'assistance humanitaire et de relance économique au moment où les actions de l'Etat ivoirien étaient dirigées sur la gestion des conflits et la stabilité économique. Les associations, quant à elles, portées par l'amélioration progressive de la politique ivoirienne à travers des actions locales et communautaires, ont apporté des solutions concrètes aux défis sociaux comme la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme et la promotion des droits humains. À la même époque, les fondations, ont pris un rôle de plus en plus central dans la philanthropie soutenant des projets à long terme dans les secteurs éducatifs, sanitaires et environnementaux.

Cependant, cette expansion rapide a également débouché sur des difficultés et mis en lumière des attentes liées à la démocratie, la transparence, la gouvernance et la régulation insuffisante du secteur afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Comprendre le mode de fonctionnement de ces entités permettra non seulement d'appréhender comment chacune contribue de manière unique au développement communautaire et à la solidarité dans la société ivoirienne mais également d'apprécier la diversité des instruments juridiques qui les soutiennent au quotidien.

Cette note sectorielle propose une analyse approfondie du secteur allant de la typologie aux perspectives du secteur en passant par l'étude du cadre réglementaire, du domaine d'interventions et des acteurs institutionnels qui régissent ce secteur.



TYPOLOGIE

Dans le paysage des actions humanitaires, les termes « **Associations** », « **Organisation Non Gouvernementale** » et « **fondation** » sont couramment utilisés de manière interchangeable pour désigner des entités qui poursuivent des objectifs philanthropiques, sociaux ou humanitaires. Bien que similaires à première vue, elles sont différentes chacune avec ses propres caractéristiques et ses missions.

I- ASSOCIATION

On définit une association comme la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but non lucratif et ayant un caractère apolitique (**Article 1 de l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile**). Formées par des citoyens engagés, elles se caractérisent par leur proximité avec les réalités locales, elles travaillent donc sur le terrain menant des actions de solidarité, d'entraide et de développement communautaire. Leur flexibilité et leur ancrage territorial leur permettent de répondre rapidement aux besoins des populations défavorisées et marginalisées. En droit ivoirien et dans de nombreux autres systèmes juridiques, les associations peuvent être classées selon leur objet, leur fonctionnement et leur nature juridique. Voici un aperçu des différents types d'associations :



1. Associations à but non lucratif (ABNL)

Les associations à but non lucratif sont les plus courantes en Côte d'Ivoire.

Exemples :

Associations sportives (clubs de football, de basketball, etc.), **Associations culturelles** (théâtre, musique, arts plastiques), **Associations humanitaires et de développement** (aide aux populations démunies), **Associations environnementales** (protection de la nature, défense des droits environnementaux).



2. Associations politiques

Créer pour promouvoir une idéologie politique ou soutenir un candidat ou un mouvement. Les associations politiques sont contrairement aux ABNL soumises à des régulations spécifiques concernant leurs participations aux élections.

Exemples: **Partis politiques** (si elles s'enregistrent en tant que telles), **Mouvements citoyens** (organisations qui cherchent à influencer les politiques publiques).

3. Les associations professionnelles

Regroupant les personnes exerçant dans la même branche dans le but de défendre leurs intérêts et d'améliorer leurs conditions de travail.

Exemple: **Ordres professionnels** (ordre des médecins, des avocats, des architectes), **syndicats professionnels** (associations des commerçants, des artisans, des enseignants, etc).

4. Les associations religieuses

Les associations religieuses ont pour objectif la promotion de la foi religieuse et l'organisation des cultes et des activités spirituelles et/ou sociales.

Exemple: Eglises, Mosquées, Associations de cultes (bouddhistes, hindouistes, etc.).

5. Les associations d'utilité publique

Les associations d'utilité publique sont reconnues par l'Etat comme ayant un intérêt général majeur. De ce fait, elle bénéficie de certains privilèges comme les dons et les subventions publiques et sont soumises à des contrôles spécifiques.

Exemple: Associations de secours (**Croix Rouge**), Association Ivoirienne pour le Bien-être Familial (**AIBEF**), associations caritatives et humanitaires (**banques alimentaires, associations pour les personnes handicapées**).



II- ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)

Est une Organisation Non Gouvernementale (ONG), tout groupement de personnes physiques et/ou morales, apolitique et à but non lucratif, créée par l'initiative privée, de façon permanente en vue d'exercer, sur le territoire d'au moins deux Etats, une activité d'intérêt général, de solidarité ou de coopération bénévole pour le développement économique, social, environnemental et culturel des populations (**Article 1 de l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile**).

Ce sont des entités indépendantes de toute influence étatique se distinguant par leur engagement dans les activités de développement à grande échelle (nationale et internationale). Elles disposent le plus souvent d'une forte capacité à mobiliser des ressources internationales, à déployer des expertises pointues et à se positionner en tant que des acteurs incontournables quand il s'agit de situation d'urgence, de causes sociales, de protection de l'environnement, de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire dans les régions en crise. Contrairement aux associations, les ONG ont des structures organisationnelles plus complexes en fonction de leur domaine d'intervention :

1. ONG humanitaires

Les ONG humanitaires sont des entités engagées dans des actions d'urgence, souvent en réponse à des crises humanitaires notamment lors des guerres, des catastrophes naturelles, de la famine et des pandémies.

Exemple : Médecins Sans Frontières (MSF), la Croix-Rouge Internationale.

2. Les ONG de développement

Les ONG de développement se concentrent sur les projets à long terme visant à améliorer les conditions de vie des populations dans les domaines de l'éducation, la santé, l'agriculture, l'eau potable, l'assainissement, et le planning familial, etc.

Exemple: Oxfam, DISSE

3. Les ONG de santé

Qui interviennent dans la promotion de la santé, la prévention des maladies, l'amélioration des soins médicaux et la gestion de crise sanitaire.

Exemple : ONG SERVIR, FENOS-CI, Centre Don Orione, Médecin du Monde



4. ONG de défense des animaux

Elles militent pour le respect du bien-être animal, la lutte contre la maltraitance et l'extension des espèces animales.

Exemple : PETA (People for the Ethical Treatment of Animals), IDEF, ACB-Côte d'Ivoire, Comité de Protection des animaux de Côte d'Ivoire (CPA-CI)

5. ONG de défense des droits de l'homme

Ces ONG œuvrent pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des individus (défendre la liberté d'expression, lutter contre la torture, protéger les droits des femmes et des enfants etc.).

Exemple : Amnesty international, la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)



III- FONDATION

Est désigné fondation, l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales appelées fondateurs décident l'affectation irrévocable de biens, de droits ou ressources à une œuvre d'intérêt général, dans un but non-lucratif et apolitique (**Article 1 de l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile**). C'est donc un organisme de mécénat qui sert l'intérêt général. Ainsi, la fondation agit principalement dans le financement et la pérennisation d'initiative de développement dans divers domaines tenant compte de son champ d'intervention. Par leur approche, elles contribuent à la mise en place de solutions durables et innovantes, en favorisant notamment le transfert de compétences et la mise en réseau des acteurs du développement.



Elles sont classées en différents type en fonction de leurs objectifs, structures et sources de financement.

1. Fondation d'utilité publique

Elle poursuit une mission d'intérêt général, et ses actions concernent divers domaines notamment la santé, l'éducation, la culture, la paix, l'environnement, etc.

Exemple : Fondation FELIX HOUPHOUËT BOIGNY pour la Recherche de la Paix, Fondation Childreen of Africa, Fondation Magic system

2. Fondation de bienfaisance

Aide les populations vulnérables en fournissant des secours d'urgence, des services de santé, des logements, etc. Elle est plus orientée en faveur des actions d'assistance humanitaire.

Exemple : Fondation Didier DROGBA

3. Fondation d'art et de culture

Ce type de fondation œuvre pour le développement, la promotion et la diffusion d'activités dans le domaine artistique, culturelle et littéraire. Elle fait la promotion de l'art contemporain et la création de l'œuvre immatérielle.

Exemple : Fondation DONVAHI, Fondation TOUNGARA, Fondation SGCI

4. Fondation d'entreprise

La fondation d'entreprise est créée et financée par une entreprise, généralement les Grandes Entreprises et Multinationales, dans le but de soutenir des causes sociales et environnementales correspondant aux valeurs et à l'image de celle-ci. La création de ces fondations rentre dans le cadre des politiques de responsabilité sociétale de ces entreprises qui se veulent citoyennes.

Exemple : La Fondation ORANGE, Fondation LONACI, Fondation MTN

5. Fondation de recherche

Ces fondations soutiennent et financent des bourses et des projets de recherche scientifique dans des domaines spécifiques (médecine, technologie, sciences humaines, environnement, etc) afin d'encourager et de promouvoir les



avancées scientifiques particulières. Elles sont généralement liées aux universités ou instituts de recherche qui se chargent des travaux de recherche.

Exemple : La Fondation pour la Recherche Médicale (FRM), Fondation Mondiale de Recherches et Prévention Sida (FMRPS)

Tableau 1 : récapitulatif des différences entre les OSC

ENTITE	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)	FONDATION	ASSOCIATION
OBJET	Développement, humanitaire, causes sociales, droits, etc.	Intérêt général	sport, culture, éducatif, social, caritatif, culturelle, etc.
CREATION	Par au moins 3 membres avec agrément	Par un fondateur ou un groupe de personne + fonds initial	Par au moins 3 membres
PERSONNALITE JURIDIQUE	Acquis après déclaration et agrément par l'État	Acquis après reconnaissance d'utilité publique par décret	Acquise après déclaration et reconnaissance par l'Etat
DIRECTION	Conseil d'administration et de direction exécutive	Conseil d'administration	Bureau exécutif et Assemblée Générale
FINANCEMENT	Subvention, financement internationaux, dons	dotation initiale du fondateur, dons	Cotisation, subvention, dons
ADHESION A LA STRUCTURE	Ouverte à toute personne partageant les objectifs de l'ONG.	Pas d'adhésion, seule la structure existe avec ses administrateurs.	Soumise aux conditions définies dans les statuts (cotisation, engagement, etc.).



CADRE REGLEMENTAIRE & INSTITUTIONNEL

1. Législation et réglementation

Plusieurs textes législatifs régissent le milieu associatif en Côte d'Ivoire avec une attention particulière portée sur la modernisation de la gouvernance de ces entités et sur la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que le financement du terrorisme. Il s'agit de :

- **Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024** sur les Organisations de la Société Civile (OSC) qui remplace la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 devenue obsolète. Les principales innovations se rapportent premièrement à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à travers l'obligation strict de justifier l'origine et l'utilisation des fonds sous peine de sanction sévères en cas de non-respect allant d'une amende à une dissolution administrative des organismes concernés. Elle prévoit également des mesures liées à l'encadrement des recrutements aux seins des ONG internationales qui stipule que désormais elles doivent attribuer deux niveaux des postes de cadres à des Ivoiriens et recruter exclusivement du personnel auxiliaire (les secrétaires, les agents de bureau, les chauffeurs) parmi les Ivoiriens ;
- **Loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 sur les fondations** : elle encadre uniquement les fondations et fixe les conditions de leur reconnaissance d'utilité publique. Elle précise les critères de création et d'enregistrement, les règles de gouvernance et de gestions financières et les obligations en matière de publication et de déclarations des comptes ;
- **Décret n° 2004-360 du 11 août 2004 sur l'agrément des ONG** : il définit les conditions d'obtention de l'agrément pour la reconnaissance officielle par l'état. Il prévoit un contrôle sur l'origine des financements ainsi qu'un mécanisme de suivi des activités des ONG.



2. Acteurs institutionnels

Le secteur est supervisé par plusieurs ministères et agences regroupés dans le tableau ci-après.

ACTEURS	PRINCIPALES MISSIONS
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Enregistrement et délivrance des agréments aux ONG et aux associations ; ↪ Contrôle administratif et financier afin d'assurer leur conformité avec la législation en vigueur ; ↪ Dissolution ou la suspension des organisations en cas de non-respect des obligations légales.
MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Superviser les activités des ONG de santé impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la vaccination et les campagnes de sensibilisation ; ↪ Délivre des autorisations pour les actions médicales humanitaires notamment les campagnes de soins gratuits et les cliniques mobiles ; ↪ Participe au financement et au suivi des programmes sanitaires.
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Encadrer les activités liées à la protection de l'environnement et au développement durable ; ↪ Délivre les agréments spécifiques aux ONG environnementales engagées dans la lutte contre la déforestation, la gestion des déchets ou la protection de la biodiversité ; ↪ Collabore avec les organisations internationales pour la mise en œuvre des conventions et traités environnementaux signés par la Côte d'Ivoire.
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL ET DE L'ALPHABETISATION	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Octroi les agréments aux ONG éducatives et supervise leurs programmes ; ↪ Finance des projets éducatifs en partenariat avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds ; ↪ Evaluation de l'impact des actions menées.
MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Accompagnement des ONG dans la mise en œuvre des projets de lutte contre la pauvreté et la précarité ; ↪ Coordination des actions humanitaires avec les bailleurs de fonds et les partenaires internationaux ; ↪ Suivi et l'évaluation des programmes sociaux mis en place.
LES AUTORITES LOCALES (PREFECTURE, SOUS-	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Réception et traitement des déclarations de création des associations locales ;



PREFECTURE, MAIRIE)	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Encadrement des activités sur le terrain, notamment pour veiller au respect des normes locales et à l'harmonie avec les politiques de développement régional ; ↪ Facilitation de l'accès aux ressources locales.
LES ORGANES DE RÉGULATIONS ET DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme notamment dans le secteur associatif ; ↪ La Cour des Comptes et l'Inspection Générale d'État : vérification de la transparence financière des bénéficiaires de fonds publics.

ETAPES DE CREATION

La création d'une ONG, d'une association et d'une fondation en Côte d'Ivoire encadrée par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 sur les associations nécessite de suivre une démarche spécifiques propre à chaque type de structure afin d'être pleinement reconnue par l'Etat et de mener ses activités en toute légalité. Il s'agira de :

- ✚ **Définir l'objet:** il faudra dans un premier temps déterminer la mission de cette entité, les objectifs visés et les activités qui seront menés pour la réalisation effective de ces objectifs (culturelle, sociale, sportive ...)
- ✚ **Rédiger les statuts:** ce document représentant l'acte de naissance de l'association, l'ONG ou la fondation définit clairement les règles de fonctionnement ainsi que son objet ou son but. Il est souvent complété par un règlement intérieur précisant le mode de gestion interne et les responsabilités des dirigeants ;
- ✚ **Rédiger un acte constitutif :** il est requis pour toutes structures car il officialise l'engagement des fondateurs à mettre en place l'organisation. Il est rédigé et signé par les membres fondateurs et prend le nom de Procès-Verbal de Constitution ou Procès-Verbal Constitutif ou encore Rapport de Constitution ;
- ✚ **Déclaration et reconnaissance administrative:** qui consiste à constituer un dossier de déclaration contenant les statuts, les différentes listes (membres fondateurs, membre de l'organe dirigeant, commissaires aux comptes), la copie des pièces d'identité, le contrat de bail précisant l'adresse du siège social et le Procès-Verbal de l'Assemblée Constitutive que vous



soumettez pour contrôle de conformité. Cette démarche vise à obtenir une reconnaissance officielle de la part de l'Etat à travers l'autorité compétente :

Cas d'une ONG : en plus des documents déjà mentionnés, l'ONG doit soumettre un projet d'activité et un budget prévisionnel auprès du ministère de tutelle concerné. Le processus a été renforcé par l'exigence de fournir ces informations détaillées sur la gestion financière et des garanties contre le financement du terrorisme suite à l'adoption de l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024.

Une fois l'agrément accordé, elle recevra un récépissé lui permettant d'officialiser ses activités.

Cas d'une association : cette déclaration s'effectue auprès de la Préfecture ou la Sous-Préfecture du lieu où l'association a son siège social accompagné des mêmes documents susmentionnés. Le dépôt peut se faire directement à la préfecture ou par voie postale.

Une fois les documents déposés et validés, il sera délivré un récépissé de déclaration ce qui signifie qu'elle est légalement constituée et à une personnalité juridique.

Cas d'une fondation : la fondation fait une demande de reconnaissance d'utilité publique auprès du ministère compétent. Une fois validée, elle obtiendra un agrément officiel pour commencer ses opérations en se conformant aux lois sur les fondations.

- ✚ **Faire une publication au journal officiel** : optionnel mais fortement conseillée pour rendre l'existence de l'organisation publique et transparente ;
- ✚ **Obtenir le Numéro d'identité Fiscale (NIF) auprès de l'administration fiscale** : nécessaire pour recevoir les subventions, les cotisations des membres et autres revenus ainsi que pour les démarches fiscales comme la déclaration des recettes et des dépenses ;
- ✚ **Exercer pleinement l'activité** dans les limites de son objet social tout en respectant les obligations de gestions telles que la tenue d'assemblée générales régulières, la mise à jour des statuts en cas de modifications et la soumission des rapports annuels.

PERSPECTIVES DU SECTEUR

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations et fondations jouent un rôle fondamental dans le développement économique et social du pays. Bien que faisant face à des défis sur plusieurs aspects de son fonctionnement, elles ne cessent d'évoluer laissant entrevoir des perspectives qui renforceront leur impact et leur pérennité.



1. Adaptation aux nouvelles réglementations et opportunités de financement

Avec l'adoption de l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 les ONG, associations et fondations en Côte d'Ivoire sont désormais confrontées à de nouvelles exigences en matière de transparence, de gouvernance ainsi que de financement. Ces mesures qui renforcent leur crédibilité ouvrent également des opportunités pour les structures qui pourront s'y conformer afin de bénéficier de financement d'envergure nationale et internationale. La transparence accrue est également un atout pour le secteur privé qui pourrait s'engager davantage dans le financement des projets sociaux.

2. Développement des partenariats stratégiques

Ces organismes devront explorer de nouveaux modèles économiques. Il s'agit de partenariat public-privé pour le financement de projets de développement, de financement participatif en utilisant des plateformes numériques pour lever des fonds et encourager les entreprises ivoiriennes ainsi que les personnalités publiques à s'impliquer davantage à travers le mécénat et la philanthropie locale.

3. Innovation technologique

La digitalisation représente une opportunité majeure pour optimiser le fonctionnement de ces organisations. Cela à travers l'adoption et la mise en place de plateformes numériques pour la communication, la gestion administrative et financière. On assiste ainsi au développement d'outils de sensibilisation en ligne et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

4. Impact des politiques publiques

Un des grands défis pour le secteur est de s'assurer que les actions des ONG, associations et fondations soient en adéquation avec les priorités nationales de développement. L'intégration des initiatives sociales dans les Plans Nationaux de Développement (PND) pourrait améliorer la cohérence entre les acteurs publics et les organisations de la société civile. L'environnement et la lutte contre le changement climatique continueront d'être des enjeux majeurs. Les OSC spécialisées dans la résilience climatique et le développement durable devraient avoir un rôle croissant dans l'adaptation des communautés locales face aux défis environnementaux. L'utilisation des financements climatiques et des partenariats avec des institutions internationales de financement vert offriront de nouvelles opportunités pour le secteur.



CONCLUSION

En Côte d'Ivoire, les ONG, les associations et les fondations jouent un rôle essentiel dans le développement social, économique, environnemental et humanitaire. Ces structures à but non lucratif viennent renforcer les actions de l'Etat et des autres acteurs du développement en ciblant des problématiques cruciales dans des domaines spécifiques afin d'apporter des solutions de proximité, efficaces et durables. La mise en œuvre de ses solutions se fait dans le respect de la réglementation dans le but de renforcer la transparence, de garantir un meilleur contrôle et une meilleure conformité aux standards internationaux tout en soulevant des interrogations liées à la liberté d'action et la flexibilité des organisations de la société civile.

Malgré les défis qu'elles peuvent rencontrer dans leur fonctionnement quotidien, le secteur est prometteur avec une dynamique qui tend vers une meilleure collaboration entre l'Etat, les organisations de la société civile et les autres acteurs du développement. La numérisation des processus et le recours aux nouvelles technologies offrent également des perspectives intéressantes pour accroître l'impact des interventions au plan local qu'international.

Enfin, il est essentiel pour ces structures de bénéficier d'un environnement réglementaire stable et favorable, d'un soutien institutionnel constant et de ressources adéquates pour mener à bien leurs missions. C'est ainsi que le secteur pourra contribuer de manière plus significative à la construction d'une Côte d'Ivoire plus inclusive, en paix pour un développement durable en vue de l'amélioration du bien-être des populations.

